

Programme MELS-Universités

BOURSES D'ÉTUDES DOCTORALES – **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

Concours 2010-2011

Date limite : 9 avril 2010

FICHE D'INFORMATION

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et les neuf universités québécoises qui donnent une formation en sciences infirmières (Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke, UQAC, UQAR, UQAT, UQTR, UQO) offrent la possibilité de renouveler les bourses obtenues en 2009-2010. Le montant de ces bourses est de 39 000 \$ par année, dont 80% provient du MELS et 20% des universités.

Critères d'admissibilité

- avoir obtenu une bourse dans le cadre du concours 2009-2010 du programme de bourses doctorales MELS-Universités ;
- détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ;
- être membre en règle de l'OIIQ ;
- être inscrit à un programme de doctorat en sciences infirmières (régulier ou sur mesure), en sciences cliniques ou tout programme de doctorat jugé pertinent pour la discipline ;
- poursuivre des études à temps complet ;
- le cas échéant, faire la preuve qu'un congé d'études doctorales a été accordé par l'employeur.

N.B. :

- À qualité de dossier égale, les personnes détenant un statut de professeur dans une des universités partenaires du programme seraient privilégiées.
- Le cumul de bourses est permis jusqu'à un maximum de 60 000 \$ pour l'année 2010-2011.
- Un maximum de quinze heures de travail par semaine dans un établissement de santé ou dans une maison d'enseignement est autorisé.
- Les bourses doctorales peuvent être renouvelées au maximum deux fois.

Critères d'évaluation

- **excellence du dossier universitaire (2 points)**
 - moyenne cumulative au doctorat (1)
 - bourses et distinctions méritées en 2009-2010 (1)
- **qualité et intérêt scientifiques du projet d'études (4 points)**
 - clarté de la problématique et des objectifs de l'étude
 - rigueur de la méthode
 - retombées escomptées
 - pertinence des ajustements apportés en 2009-2010, le cas échéant
- **aptitude et expérience à la recherche (5 points)**
 - recommandation du directeur de thèse (2)
 - communications orales ou par affichage en 2009-2010, en lien avec le présent projet (1,5)
 - publications en 2009-2010, en lien avec le présent projet (1,5)
- **qualité de l'encadrement (1 point)**
 - maintien de la qualité de l'encadrement ou pertinence des changements, le cas échéant
- **progression des études doctorales (8 points)**
 - progression des études doctorales en 2009-2010 (6)
 - plan de travail 2010-2011 (2)

Processus d'attribution des bourses

Ces bourses font l'objet d'un concours provincial dont la date de tombée est le **9 avril 2010**. Les demandes de bourses sont évaluées par un comité désigné qui est constitué de professeurs représentant les universités Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke et le réseau de l'Université du Québec ainsi que de deux observateurs. Les observateurs sont des représentants du MELS et de la FRESIQ. C'est ce comité qui octroie les bourses d'études et qui détermine les substituts.

Engagement de la récipiendaire ou du récipiendaire

- informer la FRESIQ de son acceptation de la bourse d'études dans un délai d'un mois suivant l'annonce de sa nomination. L'absence d'une réponse dans le délai prévu sera considérée comme un refus;
- faire parvenir à la directrice scientifique le formulaire *Attestation d'inscription à l'université* pour toutes les sessions scolaires correspondant à la période visée par la bourse ;
- faire parvenir à la FRESIQ, le cas échéant :
 - une lettre de son employeur, confirmant que la candidate ou le candidat ne travaillera pas plus de 15 heures par semaine à compter du 30 août 2010 ;
 - une lettre de la vice-rectrice ou du vice-recteur responsable des ressources humaines de l'université employeur confirmant le congé d'études ;
 - une lettre de l'université d'accueil attestant qu'elle accepte de verser 20% de la bourse d'études si le programme d'études est dans une autre discipline que les sciences infirmières ou les sciences cliniques (sciences infirmières) ;
- prévenir sans délai la directrice scientifique de tout changement d'adresse ou de tout changement dans son statut d'étudiante.

En cas d'arrêt ou d'abandon des études, le versement de la bourse prend fin automatiquement et le pourcentage des sommes reçues à l'avance doit être remboursé, le cas échéant.

Documents à présenter dans le dossier de candidature

- une lettre de présentation faisant état de l'engagement de la candidate ou du candidat à respecter les conditions de l'attribution de la bourse ;
- le formulaire de demande de renouvellement dûment rempli et signé ;
- le relevé de notes officiel le plus récent transmis directement par le bureau du registraire ou une copie certifiée conforme par le bureau du registraire ;
- le formulaire de progression des études doctorales du programme MELS-Universités ;
- une lettre d'appui du directeur ou de la directrice de thèse acheminée sous pli confidentiel;
- une lettre d'appui du co-directeur ou de la co-directrice de thèse acheminée sous pli confidentiel, le cas échéant.

Pour être admissible, la demande de bourse doit être reçue à la FRESIQ **au plus tard le 9 avril 2010 à 17 h et elle doit être complète.**

La candidate a l'entière responsabilité de s'assurer que son dossier est complet (incluant le formulaire de demande rempli et les documents requis). **Tout dossier incomplet ne sera pas considéré.**

Faire parvenir votre dossier de demande de bourse à :

FRESIQ
Direction scientifique - OIIQ
4200, boul. Dorchester Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1V4

courriel : liette.beaucage@oiiq.org , télécopieur : 514 935-0978
Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048 (sans frais au Québec), **poste 204**